

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1** Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : **TRATSEMDAN6**

Type de formulation : Suspension Concentrée pour traitement des semences (FS)

Matière active : Silthiofam

NuméroPCP: **2180356****1.2.** Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1.** Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.

Utilisation de la substance/mélange : Traitement des semences – Fongicide.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

M.CAZORLA, S.L.

4, Rue Aigueta

17761 CABANES (ESPAGNE)

E-mail : info@mcazorla.comwww.mcazorla.com

Téléphone : (0034) 972504443

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse	+33 5 61 77 74 47

Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

Le produit TRATSEMDAN6 n'est pas considéré comme un produit dangereux selon le Règlement (CE) 1272/2008.

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger : Non applicable (mélange non classé)

Mention d'avertissement : Non applicable (mélange non classé)

Composant(s) dangereux : -

Mention(s) de danger: Non applicable (mélange non classé)

Conseil(s) de prudence :

P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants et un vêtement de protection.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Mention(s) supplémentaires :

EUH208 - Contient du 3,5,7-triaza-1-azoniaadamantane, 1-(3-chloroallyl)-, chloride et de la 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Informations complémentaires :

Délai de rentrée : non applicable (traitement de semences).

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de réentrée en parcelles traitées : Non applicable (Pour traitement de semences).

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2. Mélange

Nom substance	Identificateur de produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Silthiofam	(n° CAS) 175217-20-6 (n° CE) 605-752-9 (n° Index) - (n° REACH) 02-2119558408-30	125 g/L (11,81 % p/p)	AquaticChronic 3 ; H412
Mélange à base de 3,5,7-triaza-1-azoniaadamantane, 1-(3-chloroallyl)-, chlorure	(n° CAS) - (n° CE) - (n° Index) -	<2%	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 AquaticChronic 3, H412
Mélange à base de 1,2-benzisothiazolin-3-one	(n° CAS) - (n° CE) - (n° Index) -	<2%	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales : En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. Consulter un médecin en cas de malaise ou de difficultés respiratoires.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un médecin, en cas d'irritation ou de douleur.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- : Pulvérisation d'eau.
- Poudre chimique sèche.
- Mousse.
- Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

- : Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2.Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie: En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques : Monoxyde de carbone (CO), oxydes de soufre (SO_x), oxydes d'azote (NO_x), oxydes de silice.

5.3.Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

- : Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes.
- Ne pas respirer les fumées.
- Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée.
- Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.
- Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Protection en cas d'incendie

- : Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu.
- Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1.Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipement de protection : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Procédures d'urgence: Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

Éviter de respirer les poussières et vapeurs. Assurer une ventilation adéquate.

Endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes ou de sacs de sable.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

6.2.Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.
- Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

6.3.Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage: Absorber le produit déversé avec une matière inerte (terre, sable...), puis recueillir le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction.

Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

Éliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale.

En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour

empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Lire l'étiquette avant utilisation.

Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez, la bouche ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites.

Ne pas respirer les poussières ou vapeurs du produit. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

: Bien se laver les mains et le visage après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).

Conserver hors de la portée des enfants.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.

Protéger contre le gel.

Durée de stockage : 2 ans

Température de stockage : Il est recommandé de stocker le produit entre 0 °C et 30 °C.

Matériaux compatibles pour l'entreposage : Acier inoxydable, Polyéthylène haute densité (HDPE), Polypropylène (PP).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fongicide pour la protection des semences à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'est définie.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Une ventilation générale/locale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de

maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage

Des lunettes de sécurité ou un écran facial (EN 166).

Pour la protection du travailleur (semeur) :

Le port de lunettes de protection ou un écran facial certifiés EN 166 (CE, sigle 3) est recommandé pendant le chargement et le nettoyage du semoir.

Protection des mains

Gants imperméables et résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (EN 374).

Pour la protection de l'opérateur :

Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé pendant le mélange/chargement, le calibrage et le nettoyage du matériel. Lors de l'ensachage, il est recommandé le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-2, à usage unique en cas d'intervention.

Pour la protection du travailleur (semeur) :

Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé pendant le chargement du semoir et son nettoyage. Lors du semis, le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-2, à usage unique est recommandé en cas d'intervention sur le semoir.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) (combinaison ou ensemble veste+pantalon) est recommandé pendant le mélange/chargement, le calibrage, l'ensachage et le nettoyage du matériel.

En complément du vêtement de travail, il est recommandé le port d'une combinaison de protection de catégorie III type 5/6 OU un équipement de protection partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3) pendant le mélange/chargement, le calibrage et le nettoyage du matériel.

Pour la protection du travailleur (semeur) :

Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) (combinaison ou ensemble veste+pantalon) est recommandé pendant le chargement du semoir, le semis et le nettoyage du semoir.

En complément du vêtement de travail, il est recommandé de porter :

☐ pendant le chargement du semoir, un équipement de protection partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3) ;

☐ pendant le nettoyage du semoir, une combinaison de catégorie III type 5/6 OU un équipement de protection partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3).

Protection des voies respiratoires

Masque respiratoire approprié pour les poussières.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port d'une protection respiratoire certifiée minimum P2 est recommandé pendant l'ensachage (si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières) et le nettoyage du matériel.

Pour la protection du travailleur (semeur) :

Le port d'une protection respiratoire certifiée minimum P2 est recommandé pendant le chargement et le nettoyage du semoir.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer.

Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail.

Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et être entreposées séparément des vêtements de ville.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:..... Liquide
Couleur:..... Rouge
Odeur: Semblable à la peinture
Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
pH:..... 8,7 (à 10 g/L, 20°C)
Taux d'évaporation:..... Aucune donnée disponible
Point de fusion: Non applicable
Point de congélation: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:..... 100 °C
Point d'éclair: Aucun point éclair
Température d'auto-inflammabilité:..... 425 °C
Température de décomposition:..... Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz):..... Non applicable
Pression de vapeur:..... Aucune donnée disponible
Densité de vapeur: Non applicable
Densité: 1,058 g/cm³ (à 20°C)
Solubilité dans l'eau: Complètement miscible
Solubilité dans les solvants organiques:.. Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau : Log Pow: 3,48 (à 20°C) (silthiofam)
Viscosité, cinématique: Non applicable
Viscosité, dynamique: 15,8 - 93,1 mPa.s (à 20°C)
Propriétés explosives: Pas de propriétés explosives.
Propriétés comburantes:..... Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité: :..... Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2.Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3.Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4.Conditions à éviter

Protéger du gel. Protéger de la lumière directe.

Il est recommandé de ne pas exposer le produit à des températures supérieures à 30°C.

10.5.Matières incompatibles

Pas d'informations disponibles.

10.6.Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques : Monoxyde de carbone (CO), oxydes de soufre (SOx), oxydes d'azote (NOx),oxydes de silice.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1.Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

TRATSEMDAN6		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	Méthode -
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg	Méthode -
CL50 inhalation rat	Non disponible	Méthode -

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant pour lapeau chez le lapin (Méthode OCDE 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant pour les yeux chez le lapin (Méthode OCDE 405).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : N'est pas un sensibilisant cutané chez la cobaye (Test de Buehler, 3 inductions).

Sensibilisation respiratoire : Non disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Silthiofam : n'est pas considéré comme mutagène.

Cancérogénicité: Non classé

Silthiofam :

Rat, oral, 23 mois :

Toxicité NOAEL : 100 mg/kg d'aliment

Organes/systèmes cibles : foie

Autres effets : diminution de la consommation alimentaire, diminution de la prise de poids, modification du poids des organes, effets histopathologiques, augmentation de la mortalité, effets sur la biochimie du sang.

Toxicité pour la reproduction: Non classé

Silthiofam :

Rat, oral, 2 générations :

Toxicité NOAEL : 400 mg/kg d'aliment

Reproduction NOAEL : > 4.000 mg/kg d'aliment

Organes/systèmes cibles chez les parents : reins, foie

Autres effets chez les parents : perte de poids, diminution de la prise de poids, effets

histopathologiques, diminution de la consommation alimentaire, modification du poids des organes

Autres effets chez les jeunes : perte de poids. Les effets sur la progéniture sont uniquement observés en cas de toxicité maternelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Pas d'information disponible.

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Silthiofam :

Rat, oral, 3 mois :

Toxicité NOAEL : 250 mg/kg d'aliment

Organes/systèmes cibles : foie

Autres effets : diminution de la consommation alimentaire, perte de poids, diminution de la prise de poids, modification du poids des organes, effets hématologiques, effets histopathologiques, effets sur la biochimie du sang.

Rat, dermique, 21 jours :

Toxicité NOAEL : 1.000 mg/kg de poids corporel/jour

Organes/systèmes cibles : néant

Autres effets : néant

Toxicité sur le développement/tératogénicité : Rat, oral, 6 - 15 jours de gestation :

Toxicité NOAEL : 50 mg/kg de poids corporel/jour

Développement NOAEL : 500 mg/kg de poids corporel/jour

Organes/systèmes cibles chez l'animal mère: foie

Autres effets sur l'animal mère : modification du poids des organes

Effets sur le développement : perte de poids, perte post-implantatoire, ossification tardive. Les effets sur la progéniture sont uniquement observés en cas de toxicité maternelle.

Lapin, oral, 7 - 19 jours de gestation :

Toxicité NOAEL : 60 mg/kg de poids corporel/jour

Développement NOAEL : 60 mg/kg de poids corporel/jour

Autres effets sur l'animal mère : néant

Effets sur le développement : néant

Danger par aspiration : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1.Toxicité

TRATSEMDAN6		
CL50 Poissons (Oncorhynchus mykiss)	115,3 mg/l (96h) – statique	Méthode -
CE50 Daphnie s (Daphnia magna)	141,2 mg/l (48h) – statique	Méthode -
CEb50 Algues vertes (Scenedesmus subspicatus)	207,5 mg/l (72h) – statique	Méthode -
NOEC Algues vertes (Scenedesmus subspicatus)	32 mg/l (72h)	Méthode -
DL50 Abeilles (Apis mellifera) - contact	> 837 µg/abeille (48h)	Méthode -
DL50 Abeilles (Apis mellifera) - oral	> 871 µg/abeille (48h)	Méthode -

12.2. Persistance et dégradabilité

Silthiofam		
------------	--	--

Biodégradation	Dégradation : 2% en 28 jours. N'est pas facilement biodégradable.	Test Sturm modifié
Dégradation photochimique (eau, DT50)	16 jours	Méthode -
Dissipation (sol, 20°C, DT50)	25 – 34 jours	Méthode -
Dissipation (eau, aérobie, 20°C, DT50)	5 – 52 jours	Méthode -

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Silthiofam		
Coefficient de partage : n-octanol / eau	Log Pow = 3,48	Méthode -
Facteur de bioconcentration	FBC = 98 (Oncorhynchus mykiss). Dépuration rapide après la fin de l'exposition.	Méthode -

12.4. Mobilité dans le sol

Silthiofam		
Adsorption/désorption (Koc)	173 – 328 L/kg	Méthode -

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications générales : Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit : Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être éliminé dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballage : Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer l'emballage.

Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme un produit dangereux selon les réglementations applicables au transport de matières dangereuses, envigueur pour le transport par route / chemin de fer (ADR/RID) – maritime (IMDG) – aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU

N° ONU: Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport: . Non applicable

UN proper shipping name: Non applicable

Description document de transport: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger: Non applicable

Etiquettes de danger: Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Non applicable

Polluant marin: Non applicable

Etiquettes de danger: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

15.1.2. Réglementations nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, Fance) : Non concerné (Directive Seveso 3)

15.2.Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE)1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des classes et catégories de danger et des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) ; Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu ; Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée ; Catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée ; Catégorie 1
AquaticChronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique ; Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (= Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (= Concentration sans effet observé)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée

comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.